

gner. Pour les autres 166 enquêtes, la preuve médicale fut établie par différents médecins de la cité et du district de Montréal. Il appert par les témoignages donnés que dans 60 cas, ces médecins n'avaient pas vu professionnellement les décédés pendant leur vie où seulement à une époque éloignée du décès. Dans un certain nombre d'autres cas, les médecins n'avaient vu les décédés que quelques instants avant la mort et n'avaient pu établir un diagnostic certain.

A New-York et à Philadelphie, les médecins attachés à la cour du Coroner sont chargés de s'enquérir de tous les décès, dans tous les cas où les décédés n'ont pas reçus les soins d'un médecin, au moins pendant les 24 heures qui ont précédé la mort.

* * *

INFANTICIDES.

Trois verdicts de cette nature furent rendus. Les causes de la mort était *exposure* pour un cas et strangulation pour les deux autres. Il n'appert pas que la police ait recherché les auteurs de ces crimes; dans tous les cas, ils n'ont pas été amenés devant les tribunaux.

* * *

HOMICIDES

Il est intéressant au point de vue de la criminalité du district de Montréal d'apprécier ces cas, au nombre de neuf.

Trois accusations d'homicide, par armes à feu, par coup et par négligence criminelle respectivement sont encore pendantes devant les tribunaux. Pour la première, le coup fatal fut tiré dans la province d'Ontario, et le procès sera instruit dans cette province; elle n'affecte donc en rien la criminalité du district de Montréal. Dans le deuxième cas, il s'agit d'un homme tombé au cours d'une bagarre avec des enfants qui avait commis à son égard des expiègleries. Dans le troisième cas, un propriétaire est appelé à répondre à l'accusation d'avoir causé la mort d'un jeune homme, par sa négligence de munir un établissement industriel d'appareils de sauvetage (*fire escape*). Reste six accusations d'homicide jugées définitivement par les tribunaux, quatre par le grand jury, une par la cour de police et la dernière par la cour du Banc de la Reine.

Dans les quatre cas soumis au grand jury, il y avait deux accusations de négligence criminelle, l'un au sujet d'un homme tombé d'un échafaudage, et l'autre au sujet d'un homme frappé à la tête